

ment. Mais à venir jusqu'à l'année dernière, elle restait sans exécution.

Comment se fait-il que son exécution soit devenue si urgente dans l'été de 1889, quand elle n'était pas urgente à ce point en 1885 ? Comment se fait-il qu'elle soit devenue subitement urgente à la veille d'une élection générale ? Si l'on peut arguer que le maintien d'un gouvernement au pouvoir est une des nécessités urgentes prévues par la loi, naturellement on a eu raison d'émettre le mandat ; mais, comme question d'intérêt public, sans considération de parti, on ne saurait prétendre que ce projet ne pouvait, sans détriment pour l'intérêt général du pays, alors qu'on en avait ajourné l'exécution pendant quatre ans, de 1885 à 1889, être ajourné une année de plus et, conséquemment, rien ne justifiait le gouvernement d'alléguer, dans son rapport au gouverneur-général, qu'on ne pouvait attendre que les représentants du peuple fussent assemblés en parlement, en 1890, pour exprimer leur opinion sur la question.

La loi exige que la dépense, non seulement soit urgente et de nécessité immédiate, mais encore qu'elle soit nécessaire pour le bien public. Or, le parlement s'est prononcé sur ce point, il n'y a pas longtemps. En 1889, dans le comité des chemins de fer de la Chambre des Communes, dans cette chambre et au Sénat, la question a été discutée sous tous ses aspects comme question d'intérêt public. On a soulevé plusieurs points et le parlement s'est prononcé sur tous les points. On a dit que l'effet de la construction de ce chemin de fer serait de nuire à la principale ville du Nouveau-Brunswick, la ville de Saint-Jean, et le parlement a décidé que, par égard pour cette ville, ce chemin ne devrait pas être construit. On a aussi dit que la construction de ce chemin aurait pour effet de ruiner une propriété nationale non-payante, le chemin de fer Intercolonial, dont il serait le rival. On a proposé de construire cette ligne de Salisbury à Moncton pour la relier au chemin de fer Intercolonial, puis de donner droit de circulation à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à partir de ce point, avec correspondance à Halifax ; le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique auraient formé une société dans le but de faire circuler des trains rapides directs de Halifax à Montréal, en rivalité avec le chemin du gouvernement, le chemin de fer Intercolonial, une exploitation faite à perte, depuis des années, qui a englouti plus d'argent depuis sept mois, que durant toute l'année précédente et dont les pertes cette année se chiffreront par au moins \$500,000. Le parlement a décidé, à la dernière session, que la construction de ce chemin comme chemin rival de l'Intercolonial porterait préjudice à une propriété nationale, diminuerait considérablement les recettes du chemin de fer Intercolonial, et a refusé, pour ce motif, de ratifier cette dépense ; un autre motif de ce refus a été que ce serait ajouter une somme considérable au chiffre déjà élevé de notre dette. De toutes ces manières, le parlement a déclaré que cette dépense n'était pas pour le bien public, parce qu'elle n'était pas nécessaire, parce qu'elle nuirait à des intérêts existants, parce qu'elle détruirait en partie une propriété nationale, et parce qu'elle ajouterait à la dette publique.

Voici donc qu'en mai 1889, les représentants du peuple se sont déclarés opposés à cette dépense, et je demande quel changement subséquent s'est

M. MULOCK.

produit dans la situation pour justifier le cabinet de dire que cette dépense était de nécessité urgente. Nous avons la déclaration de la plus haute autorité, la décision des représentants du peuple assemblés en parlement repoussant cette dépense quelques jours seulement avant qu'elle fût autorisée. De toutes les dépenses dont j'ai été témoin, je suis forcé de dire que celle-ci est la plus déplorable, non pour la somme dépensée, mais parce qu'elle indique, de la part du cabinet, une tendance à ne tenir aucun compte d'une de ces missions de confiance auxquelles il est tenu par-dessus tout de rester fidèle, celle de disposer des deniers publics. Il n'y a rien qui tienne davantage à l'indépendance du parlement, rien d'où dépendent davantage les libertés populaires que le contrôle des deniers publics. C'est la seule sauvegarde de ces libertés contre un gouvernement arbitraire. C'est ce qui force le gouvernement à réunir les représentants du peuple. Dans quel but a-t-on décrété que certains crédits ne seront plus valables après une date déterminée ? Quelles sont les dispositions de la loi dont la violation a causé l'effusion du sang dans le passé ? C'est la perception illégale des impôts qui a causé tant de pertes de vie et une si grande effusion de sang. Cette mission de confiance est de celles dont toute administration qui en comprend l'importance, est soigneusement jalouse. Il faut qu'un sentiment délicat d'honneur préside à tous les actes en pareille matière, et je regrette profondément que, dans le cas actuel, ce soit l'honorable ministre de la justice qui ait exprimé l'opinion que cette dépense était conforme à l'esprit et à la lettre de la loi. Quoi que fasse le parlement, nous ne saurions, en notre qualité d'assemblé, apporter trop de soin à la disposition des deniers publics, et, bien, que je ne doute pas que le parlement approuvera ce qui a été fait dans le cas actuel, j'ai confiance que cette discussion produira quelque bien, et qu'il s'écoulera de nombreuses années avant que nous soyons appelés de nouveau à nous prononcer sur ce qui, dans mon opinion, est une violation flagrante de la loi autorisant l'émission de mandats par le gouverneur-général.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Qu'on appelle les députés.

M. MITCHELL : Avant que les députés soient appelés, je désire faire quelques remarques sur la question.

Quelques VOIX : Trop tard !

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Les députés ont été appelés et, conséquemment, il est trop tard pour que l'honorable député parle.

M. MITCHELL : Je savais que le premier ministre ne voulait pas m'entendre, mais il aura ma manière de voir l'un de ces jours.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Laurier).

Pour :
Messieurs

Amyot,	Landerkin,
Armstrong,	Langelier (Québec),
Bain (Wentworth),	Laurier,
Béchar,	Livingston,
Bernier,	Lovitt,
Borden,	McIntyre,
Bowman,	McMillan (Huron),
Brien,	McMullen,
Campbell,	Mills (Bothwell),
Cartwright (sir Richard),	Mitchell,
Casey,	Mulock,
Casgrain,	Neveu,
Charlton,	Paterson (Brant),